



Tél. : 06/31/46/48/62

Courriel : alsh@jatxou.eu

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement- : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE

Horaires :

Durant les jours scolaires : (déclaré auprès du SDJES) :

- Tous les matins de 7h30 à 8h20
- Pause méridienne : 12h- 13h50 avec proposition de restauration scolaire.
- Après la classe : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

ARTICLE 1 : Présentation de l'ALSH.

L'accueil périscolaire est un service public facultatif proposé par la Commune de JATXOU.

Cet accueil est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) au sein de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

La Protection Maternelle Infantile (PMI) donne un avis favorable pour les enfants de moins de 6 ans.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. Un projet pédagogique, élaboré et réactualisé chaque année est accessible sur demande à la Directrice de l'ALSH dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés sous la direction de Mme Christelle AROCENA et sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

L'équipe périscolaire propose un choix d'activités en lien avec le projet pédagogique répartis sur différents sites : deux salles périscolaires (Urtintxa et Pinpirina) au sein de l'école et différents locaux communaux : une salle annexe, un parc boisé, un parc de jeu pour les moins de 7ans, un trinquet, une salle de gym, un stade.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le matin : 7h30- 8h20 :

Lorsque l'enfant se présente à l'accueil périscolaire, les parents ou les représentants légaux signent un document.

Les parents ou les représentants légaux peuvent rédiger, sur papier libre, une autorisation « d'arriver seul(e) » le matin (de manière régulière ou ponctuelle).

16H30-18H30 :

A 16h30, un temps de goûter est prévu avec les enfants. Ce goûter est fourni par les parents.

Lorsque l'enfant quitte l'accueil périscolaire, les parents ou les représentants légaux signent un document.

Les parents peuvent rédiger, sur papier libre, une autorisation « de partir seul(e) » le soir (de manière régulière ou ponctuelle).

Après les APC -Aide Pédagogique Complémentaire- organisé par le corps enseignant les enfants ont la possibilité d'intégrer l'accueil de loisirs périscolaire. Dans ce cas-là, les parents sont tenus d'en aviser la responsable.

Tout retard après 18h30 sera facturé d'une pénalité de 5€.

Tarifs :

GRILLE TARIFAIRE 2023 – 2024 - ACCUEIL PERISCOLAIRE			
	QF	Tarif horaire par enfant	Tarif plafond par mois par enfant
1	0 → 295	0,90 €	21,00 €
2	296 → 500	1,10 €	23,00 €
3	501 → 1000	1,30 €	25,00 €
4	1001 → 1500	1,50 €	26,00 €
5	≥ 1501	1,60 €	27,00 €

Le tarif d'un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial calculé à l'inscription.

Remarque : vous n'êtes pas obligés de nous fournir les documents nécessaires au calcul de votre Q.F. Si vous refusez toute communication d'informations (n° CAF, dernier avis d'imposition...), vous entrez automatiquement dans la tranche la plus élevée des Q.F.

Les tarifs sont valables pour l'année scolaire.

La restauration scolaire est un service municipal non obligatoire dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Il ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : **lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.**

Les repas de la cantine sont proposés dans les locaux situés à côté de l'école.

Le menu est affiché le vendredi des salles périscolaire Urtintxa et Pinpirina et sous le préau. Il est également dans le logiciel gestion cantine.

Les repas sont préparés, livrés par un prestataire : **L'ASSOCIATION NOTRE-DAME, LA MAISON D'ENFANTS**, en liaison chaude et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Mot de la MAISON d'ENFANTS :

La Maison d'Enfants est heureuse de pouvoir contribuer au développement gustatif et diététique de vos enfants.

Nous travaillons en collaboration directe avec :

- Une diététicienne qui contrôle l'équilibre alimentaire des menus.
- Le laboratoire départemental qui fait le contrôle d'hygiène alimentaire et des surfaces.

Plus de la moitié des préparations sont faites maison et fraîches (légumes, viande, poisson et pâtisserie). Nous essayons au maximum d'avoir des produits locaux voire français. Nous travaillons avec un fournisseur bio qui apporte pour vos enfants des produits d'une autre qualité.

Au futur notre objectif est de travailler avec plus de fournisseurs locaux, dans l'esprit du circuit court.

Traitements médicaux/ Allergies

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Les agents de restauration ou le personnel d'encadrement ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

En cas de prescription spécifique par le médecin traitant, merci de prendre contact avec Madame AROCENA, Directrice de l'ALSH.

Toute allergie, problème alimentaire ou régime particulier seront signalés obligatoirement lors de l'inscription.

Dans ces cas, l'enfant pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas confectionné par ses parents. Si besoin, il est possible de mettre en place un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) en lien avec la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées –.

Les enfants ne mangeant pas à la restauration scolaire peuvent arriver dès 13h50.

Tarif :

Le prix du repas, qui correspond à la prestation, le service et la surveillance, est voté chaque année par le conseil municipal.

Tarif 2022/2023 : 4,05 €

ARTICLE 2 : Facturation et paiement

Facturation :

Les familles recevront un avis des sommes à payer par le trésor public chaque mois. La facture est consultable sur le logiciel.

Si une erreur de facturation est constatée par l'utilisateur, il est prié de se manifester auprès de la responsable de l'ALSH.

Paiement au trésor public :

Pour une facturation sans prélèvement automatique :

PAIEMENT EN LIGNE : la commune de JATXOU met à disposition des usagers un e-service.

Ce service est réservé aux personnes détentrices d'une carte bancaire. Il est accessible en se connectant à un site internet sécurisé : TIPI. L'adresse sera indiquée sur la facture.

Soit : TRESOR PUBLIC

- ❖ En numéraire : trésor public, HASPARREN
- ❖ Par chèque CESU : uniquement pour l'accueil périscolaire : trésor public HASPARREN
- ❖ Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de

la facture, sans le coller ni l'agrafer :

Trésor public 1, Rue JATS 64240 HASPARREN

Pour une facturation avec prélèvement automatique :

Pour tout nouveau dossier,

- Mandat SEPA : à compléter dans le logiciel.
- RIB obligatoire : le déposer auprès de la responsable de l'ALSH.

Pour les autres dossiers, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

ARTICLE 3 : Dossier administratif et inscription

Les enfants sont admis à l'ALSH dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété.

Si votre situation change (mariage, naissance, changement de mail ...) il est nécessaire d'avertir l'ALSH, par mail ou par téléphone afin de mettre à jour votre dossier.

Les parents doivent indiquer à l'admission de l'enfant les renseignements qui permettent de les avertir rapidement en cas d'urgence : numéro de téléphone personnel et professionnel ainsi que le mail...

Ils doivent également donner le nom de leur médecin traitant.

En cas d'accident sérieux, en l'absence de la famille et du médecin traitant, la direction est habilitée à prendre toutes les décisions utiles.

L'inscription à l'ALSH se fera via le logiciel cantine.

Les inscriptions sont clôturées le mardi 17h précédent la semaine concernée.

Si vous souhaitez néanmoins modifier l'inscription de l'enfant, merci d'envoyer un mail à l'ALSH : alsh@jatxou.eu ou par tél au **06/31/46/48/62**.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Un émargement de l'accompagnant de l'enfant est obligatoire à l'entrée et à la sortie des temps périscolaire.

Aucun enfant ne sera remis à une personne de moins de 13 ans.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul sans décharge écrite par les tuteurs légaux.

Les enfants malades ne sont pas acceptés, les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant en cas de maladie contagieuse et à signaler tout accident survenu à l'enfant.

ARTICLE 5 : Les règles de vie

Un règlement d'activités de l'ALSH est à signer par l'enfant à partir du CE1 et par les représentants légaux de l'enfant dans le dossier administratif.

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura pour le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions (cf. règlement activités de l'ALSH).